

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 12  
**Date de la convocation :** 01/07/2022  
**Date d'affichage :** 04/07/2022

**DELIBERATION N° 031-2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le sept juillet à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents :** Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE.

**Absents :** Malvine MORERA, Bernard ROQUE et Fabien SCHURRER.

**Pouvoirs :**

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**GRATIFICATION POUR STAGE**

Monsieur Le Maire, informe l'Assemblée Délibérante que la commune du Pujol sur Orb a accueilli un stagiaire au sein du service administratif durant la période du 13 avril au 13 mai 2022.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

Il est proposé le versement d'une gratification au stagiaire d'un montant de 500 € afin de valoriser le travail qui a été effectué.

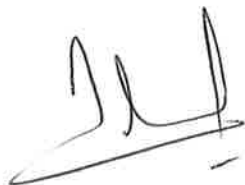
**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**ACCEPTE** le versement d'une gratification pour un montant de 500 €

**DIT** que le budget communal ayant été voté au chapitre, les crédits sont disponibles au compte 64138.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le .../07/2022  
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2022  
et publication ou notification du .../07/2022

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, maire




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.